



Mairie de Marsac sur Don
 1 rue Pierre Perchais
 44170 MARSAC SUR DON
 ☎ 02.40.87.54.77
 📠 02.40.87.51.29
 ✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT COMMUNE DE MARSAC SUR DON

**RD 124 – 7, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
 VC – IMPASSE SAINT-MARTIN**

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2211-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par la commune de Marsac-sur-Don représentée par M le Maire Hervé de TROGOFF sollicitant un arrêté d'interdiction de stationnement pour des travaux de désamiantage d'un bâtiment communal, entre le 18 novembre 2024 et le 4 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité et d'apporter, en conséquence, des restrictions aux stationnements automobile,

VU l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1^{er} : entre le 18 novembre 2024 et le 4 décembre 2024 le stationnement sera règlementé sur une partie du parking situé en face du bâtiment situé au numéro « 7, rue du Général de Gaulle » et sur le parking situé « impasse Saint-Martin », sur la commune de MARSAC-SUR-DON.

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement est interdit sauf pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise TECHLYS chargée des travaux et missionnée par la Commune de Marsac-sur-Don et les services techniques de la commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUÉMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Conseil Départemental et affiché à la porte de la Mairie.



Marsac-sur-Don, le 14 novembre 2024
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Dominique POUPARD

Affichage le 14.11.24